

A7555

05 OCT. 2006

SOCIETE D'ETUDES COMPTABLES D'ALSACE ET DE LORRAINE
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes membre de l'Ordre
des Experts-Comptables de Strasbourg et
de la Compagnie Régionale des Commissaires aux
Comptes du Ressort de la Cour d'Appel de Colmar
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 311.850 Euros
Siège social : 10 Avenue Molière - 67200 STRASBOURG
R.C.S. STRASBOURG B 638 501 130 (63 B 113)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2006

Ce jour,
A 8 H 30,

Les actionnaires de la SOCIETE D'ETUDES COMPTABLES D'ALSACE ET DE LORRAINE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 311.850 €, divisé en 14.850 actions de 21 € chacune, dont le siège est 10 Avenue Molière - 67200 STRASBOURG, se sont réunis, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Directoire selon lettre simple adressée le 14 juin 2006 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc MOHR, Président du Directoire.

Monsieur Jean-Noël CARNEVALI et Monsieur Marc NIESS, les deux actionnaires acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Yves ROETHINGER est désigné comme secrétaire.

Monsieur Michel SCHWARZ, Commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoqué en date du 14 Juin 2006.

Madame Patricia PFLUMIO et Monsieur René MURER, délégués du Comité d'Entreprise ont été régulièrement convoqués.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent le quart au moins des actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 2005 ainsi que les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport de gestion du Directoire auquel est annexé le tableau des résultats financiers,
- les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que le montant global, certifié exact, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,
- les observations du Conseil de Surveillance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- la liste des dirigeants,
- la liste des actionnaires.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Les actionnaires lui donnent acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Directoire et observations du Conseil de Surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur le même exercice,
- Approbation du bilan et des comptes arrêtés au 31 décembre 2005 ; affectation du résultat,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et L 225-88 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Quitus aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ainsi qu'au Commissaire aux comptes,
- Démission d'un membre du Conseil de Surveillance,
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance et présente à l'Assemblée les comptes annuels.

Il est donné ensuite lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

La discussion est ouverte. Monsieur le Président fournit toutes les indications souhaitées au sujet des diverses résolutions figurant à l'ordre du jour.

Après échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve lesdits comptes, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations et mesures traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve les dépenses et les charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés qui s'élèvent à un montant global de 2.083 € et qui ont donné lieu à imposition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le bénéfice de l'exercice s'élève à 493.830 € et forme avec le report à nouveau un montant distribuable de 534.699 €,

qu'elle décide d'affecter comme suit :

- Distribution de dividendes soit 25 € par action	€	371.250
- Autres Réserves	€	100.000
- Report à Nouveau	€	63.449
TOTAL	€	534.699

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve fixé à 25 € par action.

Il est précisé que le dividende versé aux personnes physiques, soit un montant de 106.400 €, est éligible à l'abattement de 40 %. Le dividende versé à la personne morale, soit un montant de 264.850 €, n'est pas éligible à l'abattement de 40 %.

Il est rappelé, que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui du crédit d'impôt correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE	CREDIT D'IMPOT
2002	17,00 €	8,50 €
2003	19,50 €	9,75 %
2004	21,50 €	Abattement 50 % : 91.504 € Non éligible à abattement 50 % : 227.771 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et L 225-88 du Code de Commerce, déclare approuver les termes de ce rapport et les opérations qui s'y trouvent visées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant le droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale consent quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat :

- aux membres du Conseil de Surveillance, pour l'exercice dont il est rendu compte,
- aux membres du Directoire, pour l'exercice dont il est rendu compte,
- au Commissaire aux comptes, pour l'exercice dont il est rendu compte,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Bernard SCHARLY de son mandat de membre du Conseil de Surveillance avec effet de ce jour et le remercie pour les services rendus à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Bernard SCHARLY, Monsieur Philippe CHRISTOPHE, actionnaire, demeurant 32 rue Sainte Geneviève – 31500 TOULOUSE.

Monsieur Philippe CHRISTOPHE est nommé pour la durée du mandat de Monsieur Bernard SCHARLY restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2007 sur les comptes de l'exercice écoulé.

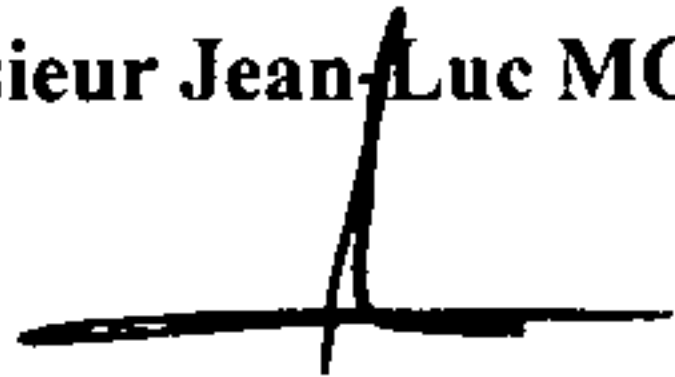
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe CHRISTOPHE entrant en séance déclare accepter son mandat de membre du Conseil de Surveillance et ne se trouver sous le coup d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Monsieur Jean-Luc MOHR



Monsieur Marc NIESS



Monsieur Jean-Noël CARNEVALI



Monsieur Yves ROETHINGER



~~**Monsieur Philippe CHRISTOPHE (*)**~~

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE »

Monsieur Philippe CHRISTOPHE

32 rue Sainte Geneviève

31500 TOULOUSE

TOULOUSE, le 30 juin 2006

SECAL SA

A l'attention de M. Jean-Luc MOHR

10 Avenue Molière

67200 STRASBOURG

***Objet : Acceptation du mandat
de membre du Conseil de Surveillance***

Monsieur,

Par la présente, je vous informe de mon acceptation du mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société SECAL SA – 10 Avenue Molière – 67200 STRASBOURG, conformément à la décision prise par les actionnaires de la société, en date du 29 juin 2006, et déclare n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune interdiction susceptible de m'interdire d'exercer lesdites fonctions.

Philippe CHRISTOPHE

